

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-02

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS
ARC SDE, ARC EDITOR et ARC IMS**

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a acquis en 2005 les droits d'utilisation des progiciels des systèmes d'informations géographique pour la cellule SIGD de la direction de l'informatique :

- ARC SDE est le module de gestion des bases de données ;
- ARC EDITOR est le logiciel SIG ;
- ARC IMS est le logiciel de gestion du SIG pour internet ;

au titre du marché n° 142/05 CG notifié le 9 novembre 2005 à la Société Générale d'Infographie à TOULOUSE (31).

L'utilisation de ces progiciels implique la nécessité de passer un marché de maintenance.

Par ailleurs, la Société ESRI FRANCE est le seul fournisseur habilité à assurer la maintenance de ces progiciels.

Les prestations demandées dans ce marché sont le suivi de ces progiciels sur les bases d'une maintenance à redevance forfaitaire dont le détail vous est présenté dans le projet de contrat présenté, intitulé « **Contrat de maintenance** ».

Je vous propose par conséquent de passer un marché négocié sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles 34 et 35.II.8 du Code des Marchés Publics (Protection de droits d'exclusivité).

Ce marché est d'une durée de 4 ans à compter de sa notification pour une redevance annuelle révisable (sur la base de l'indice SYNTEC) de 9 656,00 € H.T. minimum et 38 624,00 € H.T. Maximum.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les articles 34 et 35.II.8 du Code des Marchés Publics (Protection de droits d'exclusivité),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat à intervenir avec la société ESRI FRANCE pour la maintenance des progiciels ARC SDE, EDITOR et ARC IMS pour la cellule SIGD de la direction de l'informatique.
- Précise que ce marché négocié sans mise en concurrence préalable est d'une durée de 4 ans à compter de sa notification pour une redevance annuelle révisable (sur la base de l'indice SYNTEC) de 9 656,00 €H.T. minimum et 38 624,00 €H.T.maximum ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,